

DECISION DU MAIRE

N° 26 DAC 256

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et le Réseau Chainon.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indiquant que "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]"

Vu la délibération 26 DGS 103 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec Réseau Chainon, représentée par Madame Audrey Levert, en sa qualité de Co-Présidente.
- adresse : SCOMAN 4 rue de l'Ermitage – 53 000 Laval.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS

LE MAIRE,
Aurélien Auclair



Aurélien AUCLAIR
Maire
5 août 2026

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICE
CONFIRMATION DÉFINITIVE DE RÉSERVATION DE SPECTACLES
N° 2026 84 120-PERTUIS**

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260805-26_DAC_256-AU

Réseau Chainon

-2027

Entre :

Raison sociale de l'entreprise : **RÉSEAU CHAINON**

Numéro SIRET : 387 943 905 00076 • Numéro Licence 2-013766 & 3-013758

SCOMAM - 4 rue de l'Ermitage

53000 LAVAL

tél : 02 43 56 01 29

Représentée par : **Audrey Levert** en qualité de co-Présidente
dénommé le PRESTATAIRE DE SERVICE, dûment habilité,

d'une Part,

et

Ville de Pertuis,

représentée par Jacques Barone en qualité de adjoint à la culture.

A : 84 120 PERTUIS, 1 rue Voltaire - CS 737

APE : 751A ; SIRET: 21840089300010,

Licences : 3-001271/1-001417 (Julie Spinosi), ,

dénommé l'ORGANISATEUR,

d'autre Part,

PRÉAMBULE :

- Le PRESTATAIRE DE SERVICE est mandaté (selon des modalités définies par contrat), par les producteurs ou les compagnies qui détiennent le droit de représentation des spectacles programmés au festival du Chainon Manquant, pour organiser des tournées des dits spectacles auprès des adhérents du Réseau Chainon.

- L'ORGANISATEUR est membre du Réseau Chainon et accepte à ce titre que celui-ci s'occupe d'organiser des tournées de spectacles qui puissent s'intégrer à sa programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

1- RÉSERVATION DE SPECTACLES

L'ORGANISATEUR confirme au PRESTATAIRE DE SERVICE la réservation des spectacles listés en Annexe dans le cadre des tournées 2026-2027.

2 - MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION

Ce contrat de service définit les modalités du contrat de cession qui sera établi pour chaque spectacle directement entre l'ORGANISATEUR et les producteurs ou compagnies.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE s'engage auprès de l'ORGANISATEUR à ce que les conditions de vente pour chaque spectacle et définies dans le présent contrat soient respectées par les producteurs ou les compagnies lors de l'établissement des contrats de cession.

De même, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les prix de cession définis dans le présent contrat (cf : Annexe). L'ORGANISATEUR s'engage également à respecter les fiches techniques des spectacles.

Les contrats de cession des spectacles étant directement établis entre les producteurs ou les compagnies et l'ORGANISATEUR, si celui-ci était amené à annuler un ou plusieurs contrats (sauf en cas de force majeure prévue au contrat), il sera soumis aux clauses d'annulation définies dans le ou les contrats de cession.

Paraphes :

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICE
CONFIRMATION DÉFINITIVE DE RÉSERVATION DE SPECTACLES
N° 2026 84 120-PERTUIS**

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260805-26_DAC_256-AU

ReseauShloun

-2027

3- ANNULATION DU CONTRAT

En cas d'annulation d'un ou plusieurs spectacles mentionnés en Annexe du présent contrat par l'ORGANISATEUR pour toutes causes ne relevant pas du cas de force majeur tel que défini par la loi :

- une commission de 8% du montant HT du ou des contrats de cession concernés sera due par l'ORGANISATEUR au PRESTATAIRE DE SERVICE.
- l'ORGANISATEUR devra s'acquitter auprès du producteur / de la compagnie d'une partie des frais annexes liés à la date annulée - sur présentation d'un justificatif - pour éviter tout surcoût pour les autres structures dont les dates sont mutualisées.

4- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Laval, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Laval le 10/07/2026
en deux exemplaires.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE
(cachet et signature obligatoires)

l'ORGANISATEUR
(cachet et signature obligatoires)



RESEAU CHAINON
Scemam - 4, rue de l'ermitage
53000 Laval
Siret 387 943 905 00076
Tél. 02 43 56 01 29



Jacques BARONE
Elu JBE
21 juil. 2026

ANNEXE au contrat de fourniture de services
2026 84 120-PERTUIS

2026
-2027

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260805-26_DAC_256-AU

MouTon MaJor
Mon père avait 3 vaches

Yves-Marie Le Texier
/ 06 30 20 90 63 et 06 63 73 44 33 (Laurent)
moutonmajor@gmail.com; lolo.moutonmajor@gmail.com

04/06/2027
Confirmé (1 rep)

cession : **1200 € HT**

MONTANT TOTAL CESSIONS : **1200 €**